



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUIN 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt deux, le jeudi 2 juin 2022 à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Maurice Chevalier, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, en sa qualité de Maire.

Date de la convocation : le 25 mai 2022
Acte exécutoire à compter du : le 3 juin 2022

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HAAS Juliette, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima.

Etaient absents avec procuration : 06

MMES et MM : CALCARI-JEAN Danielle (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), REPERT Raymond (Procuration à M. LEONARD Cédric), DE LEO Grazia (Procuration à M. SZYMANSKI Arnaud), ZETTL Francis, (Procuration à Mme RAU Sylvia), HOUIN Jean-Pierre (Procuration à Mme ADAM Gabrielle), TORKI Kamel (Procuration à M. LEONARD Cédric).

Etaient absentes sans procuration : 02

MMES : HERR Nadia, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents non excusés sans procuration : /

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales)

En application de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire pour l'organisation des réunions des organes délibérants,

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 25

Exprimés : 31

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUIN 2022

- 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU JEUDI 31 MARS 2022 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2 AFFAIRES GENERALES**
Dématisation de la procédure de convocation et d'envoi des dossiers aux élus pour le conseil municipal – Modification du règlement intérieur et convention de mise à disposition d'une tablette numérique
- 3 FONCIER**
 - 3.1 - Cession d'un terrain suite au démontage du pylône électrique – Rue Napoléon III
 - 3.2 - Convention de mise à disposition d'un terrain cadastré section A pour partie parcelles 3 et 1514 pour une surface de 5 600 m² désignée emprise des Chalets du Lac
- 4 AFFAIRES SCOLAIRES**
Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires – année 2022-2023
- 5 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 - Régime indemnitaire - Modification du RIFSEEP
 - 5.2 - Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la collectivité et le CCAS d'Amnéville
 - 5.3 - Création d'un Comité Social Territorial incluant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail
 - 5.4 - Recrutement de personnel contractuel pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents
 - 5.5 - Recrutement de personnel contractuel pour accroissement saisonnier d'activité et accroissement temporaire d'activité pour les années 2022-2023
- 6 FINANCES ET BUDGET**
Attribution des subventions 2022 aux associations
- 7 DELEGATION PERMANENTE**
Etat des décisions du 1er au 30 avril 2022
- 8 DIVERS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUIN 2022

Le conseil municipal d'Amnéville s'est réuni sans public dans la salle Maurice Chevalier à Amnéville, en application de la loi n°2021-1645 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Eric MUNIER, maire d'Amnéville, le jeudi 2 juin 2022 à 19h, sur convocation préalable en date du 25 mai 2022.

Monsieur le Maire rappelle en conséquence que l'organisation des séances du conseil municipal est toujours soumise à des dispositions particulières :

- modification du lieu de la réunion pour une salle dont la configuration permet l'installation matérielle de l'assemblée délibérante dans le respect des règles sanitaires imposées,
- possibilité de disposer de deux pouvoirs pour chaque conseiller.
- absence du public, car la configuration de la salle ne permet pas de garantir les mesures sanitaires de distanciation,

Pour respecter le principe du caractère public de la réunion, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du conseil municipal est retransmise en direct sur la chaîne locale ATV et sur ses supports internet.

Monsieur le Maire souhaite, au nom du conseil municipal, la bienvenue à Madame Fatima MEDDAHI, nouvelle conseillère municipale.

Puis à la lecture des points inscrits à l'ordre du jour, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 31 MARS 2022 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur Eric MUNIER invite le conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédent en date du 31 mars 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité (par deux abstentions).

Puis, le conseil municipal adopte à l'unanimité la désignation de Madame Juliette HAAS, benjamine de l'assemblée, comme secrétaire de séance selon l'article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales.

2 AFFAIRES GENERALES

Dématérialisation de la procédure de convocation et d'envoi des dossiers aux élus pour le conseil municipal – Modification du règlement intérieur et convention de mise à disposition d'une tablette

Rapporteur : MUNIER Eric

Le projet consiste à transmettre aux élus de la ville d'Amnéville, les convocations et les dossiers de séance du conseil municipal par voie électronique.

Ce projet s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, de réduction des coûts et de développement durable tout en cherchant à faciliter le travail des élus qui recevront plus rapidement les éléments.

Cette démarche de dématérialisation permettra aux élus de pouvoir lire avec facilité l'ensemble des pièces, de les télécharger et de les avoir lors des réunions du conseil municipal.

Il est rappelé la réglementation :

L'article L 2121-10 du CGCT dispose que « toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. »

Ce dispositif introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à ce que l'envoi dématérialisé des convocations devienne la norme et l'envoi par courrier l'exception.

Mais l'article L 2541-1 du CGCT écartant explicitement l'application de cet article dans les communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, l'envoi par courrier des convocations au conseil municipal dans les communes de ces départements reste la norme (15^{ème} législature, JO du 6/10/2020, page 6854).

Ainsi, pour les conseillers qui en feront le choix, la convocation et le dossier de séance seront adressés par voie électronique. Afin de permettre cette dématérialisation, il importe de définir une politique d'équipements en moyens informatiques et de mettre en place un dispositif

électronique de convocation permettant la traçabilité des envois (demande d'accusé de réception par mail).

Pour le dispositif électronique, il est proposé à l'assemblée d'avoir recours aux services de la société SRCI, homologué par le Ministère de l'Intérieur, et du module de référence iXConvocation, auquel la mairie d'Amnéville a déjà recours pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité depuis 2017.

La solution technique proposée permettra de s'entourer des garanties juridiques nécessaires en cas de contentieux amenant la collectivité à justifier des dates d'envoi des convocations et des pièces attachées.

De plus, l'article L2121-13-1 du CGCT précise que « la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires ».

Pour l'équipement informatique, il appartiendra donc à la commune de se procurer des tablettes qui seront mises à disposition des élus pour la durée de leur mandat.

Elle sera configurée pour avoir accès à la plateforme iXConvocation via le réseau de messagerie adéquat, et ainsi télécharger, enregistrer et consulter les documents nécessaires aux séances du conseil municipal, en particulier l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes, et de les lire durant les séances.

Il est rappelé que les tablettes seront d'un usage strictement réservé au mandat municipal exercé.

Le projet de dispositif dématérialisé devrait intervenir au 3^{ème} trimestre de l'année en cours, après la mise en place du module iXConvocation, la programmation et le recensement des adresses électroniques fournies par les élus et la commande des tablettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 31 | 00 | 00 |

Après les échanges entre MM Munier, Parello et Dieudonné,

APPROUVE le projet de dématérialisation de la procédure de convocation et d'envoi des dossiers aux élus pour le conseil municipal et la mise à disposition d'une tablette numérique aux conseillers municipaux ;

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de ces tablettes ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les conventions individuelles de mise à disposition des tablettes numériques et tout acte lié au projet de dématérialisation ;

AUTORISE la collectivité à accéder aux services du module de référence iXConvocation proposés par la société SCRI, homologuée par le Ministère de l'Intérieur, pour la dématérialisation de la procédure de convocation et d'envoi des dossiers aux élus pour le conseil municipal ;

APPROUVE la procédure de convocation et d'envoi des dossiers aux élus pour le conseil municipal ;

DECIDE en conséquence de modifier partiellement comme suit l'article 2 du règlement intérieur adopté en octobre 2021 :

Article L. 2121-10 du CGCT : Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise

de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les convocations sont adressées aux conseillers municipaux de manière dématérialisée. Pour cela, la commune met à disposition de ses membres élus, à titre individuel, une tablette numérique configurée pour accéder à une plateforme sécurisée et homologuée de téléchargement. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention individuelle de prêt.

Article L. 2121-12 du CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

3.1 **FONCIER**

Cession d'un terrain suite au démontage du pylône électrique – Rue Napoléon III

Rapporteur : MUNIER Eric

Faisant suite au démantèlement de la ligne haute tension et du démontage du pylône, rue Napoléon III, les riverains, Monsieur GLAVNYK Lionel et Madame RISSER Brigitte, domiciliés respectivement au n° 9 et n°11 de la rue précitée, sollicitent l'acquisition de ladite parcelle, cadastrée section 6 n°313 d'une surface de 59 ca, où était implanté le pylône, pour moitié chacun.

Considérant que l'acquisition de ce terrain pour part égale par les riverains apportera une plus-value à leurs terrains respectifs, Il est proposé que la cession de ladite parcelle soit réalisée conformément à l'estimation des domaines.

Le prix de cession de la parcelle de terrain a été estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale à 2 100.00 € HT.

Il est proposé de céder le terrain à Monsieur GLAVNYK Lionel et à Madame RISSER Brigitte, ou toute autre personne qui leur plaira de se substituer, pour moitié chacun au prix total de 2 100,00 euros HT, frais d'arpentage, d'acte notarié et autres frais inhérents à leurs charges.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de Monsieur GLAVNYK Lionel et de Madame RISSER Brigitte d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section 6 n° 313, d'une surface totale de 59 ca,

CONSIDERANT l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 8 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 31 | 00 | 00 |

EMET un avis favorable à la cession à l'amiable au profit de Monsieur GLAVNYK Lionel et de Madame RISSER Brigitte, ou toute personne morale ou physique qui leur plaira de se substituer, de la parcelle de terrain cadastrée section 6 n° 313, d'une surface totale de 59 ca, située entre le n°9 et le n°11 de la rue Napoléon III ;

CEDE dans le cadre de la gestion de son patrimoine, cette parcelle de terrain moyennant le prix de 2 100,00 € HT, les frais d'arpentage, d'acte notarié, à charge des acquéreurs ;

DIT que la cession de ladite parcelle se fera pour moitié des deux futurs acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir relatif à la cession du bien.

3.2 **FONCIER**

Convention de mise à disposition d'un terrain cadastré section A pour partie parcelles 3 et 1514 pour une surface de 5600 m² désignée emprise des Chalets du Lac

Rapporteur : MUNIER Eric

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°3.1 du conseil municipal en date du 24 septembre 2009 autorisant : « la commune à signer une convention de location précaire soumise à un prochain vote du conseil municipal », avec l'Association du Centre de Loisirs d'Amnéville, pour la mise à disposition d'un terrain cadastré section A pour partie parcelles n° 3 et 1514 pour une surface de 5 600 m² désigné emprise des Chalets du Lac.

La convention correspondante a été signée le 1^{er} octobre 2009 pour une durée de douze ans à compter du premier jour d'exploitation des chalets.

L'exploitation ayant débuté le 6 juillet 2011, la convention arrive à son terme le 5 juillet 2023.

La commune ne souhaitant pas reconduire ladite convention, il convient d'acter sa non-reconduction.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°3.1 du conseil municipal en date du 24 septembre 2009 portant construction de chalets et d'un pavillon d'accueil au lac d'Amnéville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 31 | 00 | 00 |

SE PRONONCE sur la non-reconduction de la convention de mise à disposition des terrains cadastrés section A pour partie parcelles n° 3 et 1514 pour une surface de 5 600 m² avec l'Association du Centre de Loisirs d'Amnéville ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4 **AFFAIRES SCOLAIRES**

Règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires – Année 2022-2023

Rapporteur : HOLTZ Emmanuel

Les modalités d'inscription aux différents accueils périscolaires, mercredis récréés et accueils de loisirs vacances sont assurés par le service enfance de la commune d'Amnéville qui reste l'interlocuteur premier et privilégié des familles.

Afin d'améliorer le bon fonctionnement des familles et de s'adapter aux rythmes de celles-ci, il est nécessaire de modifier les modalités d'inscription dès la prochaine année scolaire.

Dans une démarche de simplification, le dossier d'inscription devient unique pour tous les accueils : périscolaire, mercredis récréés et accueils de loisirs vacances.

Les modalités d'inscription, élaborées dans un règlement de fonctionnement, dont un exemplaire est joint en annexe, sont les suivantes :

❖ Votre enfant fréquente déjà les accueils périscolaires et extrascolaires de la ville :

Un dossier papier vous sera transmis par voie postale début mai

Ce dossier est à compléter et à déposer au service Enfance (en main propre, dans la boîte aux lettres, par voie postale, par envoi numérique) à partir du 30 mai 2022.

Les dossiers seront enregistrés et traités par ordre d'arrivée.

Il est nécessaire de préciser dans le dossier d'inscription quels temps d'accueil sont souhaités, et préciser si l'accueil est régulier ou « selon planning »

La bonne inscription de votre enfant pour l'année scolaire 2022-2023 vous sera communiquée par mail durant l'été

❖ C'est une première inscription :

Retirer un dossier d'inscription (auprès du service Enfance ou en le téléchargeant sur le site de la Ville d'Amnéville).

Ce dossier est à compléter et à déposer au service Enfance (en main propre, dans la boîte aux lettres, par voie postale, par envoi numérique) à partir du 30 mai 2022.

Les dossiers seront enregistrés et traités par ordre d'arrivée.

Il est nécessaire de préciser dans le dossier d'inscription quels temps d'accueil sont souhaités, et préciser si l'accueil est régulier ou « selon planning »

La bonne inscription de votre enfant pour l'année scolaire 2022-2023 vous sera communiquée par mail durant l'été

❖ Flex'Inscription (périscolaire et mercredis récréés)

Durant l'année, l'organisation du service permet de modifier l'inscription initiale de manière ponctuelle. Pour ce faire, il faut prévenir le service par mail ou par téléphone, la veille avant 16h.

Ce démarrage d'inscription tôt dans la période permet au service d'évaluer le nombre d'animateurs nécessaires pour le bon fonctionnement des accueils et les éventuelles réorganisations pour permettre un accueil optimisé des enfants inscrits.

La mise en place de la « Flex'Inscription » permet de modifier l'inscription initiale de manière ponctuelle, et ainsi rationaliser les coûts en réduisant les gâchis dans la gestion des repas, accueillir ponctuellement un éventail plus large d'enfants en cas de désinscription et facturer au réel les accueils « consommés ».

En conséquence, le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires est soumis à l'approbation du conseil municipal dont la mise en place débutera pour l'année scolaire 2022-2023.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster certaines dispositions afin d'améliorer le fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires,

CONSIDERANT le règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires présenté en pièce jointe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 31 | 00 | 00 |

APPROUVE le règlement de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires, joint à la présente délibération ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires, et ses avenants éventuels.

5.1 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES
Régime indemnitaire - Modification du RIFSEEP

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Le RIFSEEP mis en place au sein de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2018 nécessite des modifications dans son application.

Aussi il est proposé de compléter le document annexé à la présente délibération afin d'y mentionner des précisions concernant les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP. Ces modifications portent sur :

- Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

En effet, les délibérations n°6.3 du 19 décembre 2017, n°7.2 du 13 décembre 2018, n°6.2 du 26 juin 2019, n°6.1 du 29 octobre 2020 instaurant l'IFSE prévoient dans le paragraphe sur les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE que « l'IFSE sera maintenue (...) en cas de longue maladie, de longue durée et de grave maladie ».

Cependant, selon le principe de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, la législation prévoit que **les employeurs locaux ne peuvent maintenir à leurs agents en congé maladie des primes plus favorables que celles des fonctionnaires d'Etat.**

Par décision rendue le 22 novembre 2021, le Conseil d'Etat a confirmé la position jurisprudentielle qui limite le maintien de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à l'application stricte du principe de parité de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En l'occurrence, il a été considéré que les délibérations des collectivités prévoyant le maintien de l'IFSE en cas de congé longue maladie et de congé longue durée pour leurs agents, maintien qui n'est pas prévu pour les agents de l'État, octroient aux fonctionnaires territoriaux un avantage qui méconnaît le principe de parité.

Par conséquent, en cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé grave maladie, l'IFSE est suspendue intégralement dès le 1^{er} jour d'arrêt.

Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire et placé rétroactivement en congé de longue maladie, ou en congé de longue durée, conserve la totalité des primes déjà versées.

En cas de placement en disponibilité d'office, l'IFSE sera suspendue à compter de la date de mise en disponibilité.

- Le CIA : manière de servir

Le versement sera effectué en juin de l'année N

- Le CIA : assiduité

Le versement sera effectué en juin et en décembre

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relative au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'application de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les délibérations n°6.3 du 19 décembre 2017, n°7.2 du 13 décembre 2018 et n°6.1 du 30 octobre 2020 instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise,

VU la délibération complémentaire n°6.2 du 26 juin 2019 relative à l'application de l'IFSE,

VU la délibération n°6 du 18 décembre 2019 instaurant le complément indemnitaire annuel,

VU l'avis du comité technique du 12 mai 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour, dans un document annexé à la présente délibération, les modalités définissant l'application du RIFSEEP,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

| | | |
|--------|----------|--------------|
| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
| 23 | 07 | 01 |

Après les échanges entre MM Dalla Favera et Dieudonné,

ABROGE les délibérations n°6.3 du 19 décembre 2017, n°7.2 du 13 décembre 2018, n°6.2 du 26 juin 2019, n°6 du 18 décembre 2019 et n°6.1 du 29 octobre 2020,

ADOpte les modalités de mise en application du RIFSEEP selon le document annexé,

PRECISE que les modifications relatives aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et versement du CIA seront appliquées à compter du 15 juin 2022,

AUTORISE le maire à fixer par arrêté individuel le montant versé à chaque agent dans le respect des principes définis dans le document annexé,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

5.2 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la collectivité et le CCAS d'Amnéville

Rapporteur : DALLA FAVERA André

La loi sur la transformation de la fonction publique prévoit la création d'un Comité Social Territorial (CST) qui naît de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Cette fusion interviendra suite au prochain renouvellement des instances dans la fonction publique territoriale le 8 décembre 2022 et prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 251-5 à L 251-9,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDÉRANT qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et de l'établissement public rattaché à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

CONSIDÉRANT que les effectifs constatés au 1^{er} janvier 2022 sont de :

- Commune : 299 agents
- CCAS : 7 agents

Soit une répartition de 198 femmes – 65 % et 108 hommes – 35 %, pour un total de 306 agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|-----------|-----------|--------------|
| 31 | 00 | 00 |

Après les échanges entre MM Dalla Favera et Parello,

AUTORISE le maire ou son représentant à créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

5.3 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Création d'un Comité Social Territorial (CST) incluant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

Rapporteur : DALLA FAVERA André

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 251-5 à L 251-9,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 2,4, 6, 9, 13 à 15 et 30 al 2,

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

CONSIDÉRANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents,

CONSIDÉRANT la précédente délibération n°5.2 du 2 juin 2022 actant la création d'un CST commun entre la collectivité et le CCAS d'Amnéville,

CONSIDÉRANT que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est au moins égal à 200 agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 31 | 00 | 00 |

Après les échanges entre MM Dalla Favera et Parello,

DECIDE de :

- créer un Comité Social Territorial local,
- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4,
- fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4,
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

DECIDE de :

- créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail au sein du Comité Social Territorial,
- fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
- fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4,
- autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

5.4 AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Recrutement de personnel contractuel pour assurer le remplacement d'agents momentanément absents

Rapporteur : DALLA FAVERA André

L'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de :

- un congé annuel,
- un congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- un congé de longue durée,
- un congé de maternité ou pour adoption, un congé parental ou un congé de présence parentale,
- un congé de solidarité familiale
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération de l'agent contractuel est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé.

VU la loi n° 84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité du fonctionnement des services municipaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

| | | |
|--------|----------|--------------|
| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
| 31 | 00 | 00 |

AUTORISE le maire ou son représentant à recruter le personnel contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

PRECISE que ces emplois ouvrent droit en cas de besoin à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.5 **AFFAIRES REGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES**

Recrutement de personnel contractuel pour accroissement saisonnier d'activité et accroissement temporaire d'activité pour les années 2022-2023

Rapporteur : DALLA FAVERA André

L'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour faire faire à un besoin lié à :

- un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs,

- un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs,

Ainsi, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services de la collectivité, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour les années 2022-2023.

Ces recrutements d'agents temporaires s'inscrivent dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximum autorisés par grade, pour les recrutements sur emplois non permanents.

VU la loi n° 84-53, et ses articles 3 et 3-1, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité du fonctionnement des services municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 31 | 00 | 00 |

DECIDE la création d'emplois liée à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour les années 2022 et 2023 selon les effectifs maximums autorisés figurant sur le tableau annexé à la présente délibération,

AUTORISE le maire ou son représentant à recruter le personnels contractuel, saisonnier ou occasionnel, durant les années 2022 et 2023 et chaque fois que cela est nécessaire pour garantir la continuité du service public,

FIXE les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

PRECISE que les emplois ainsi créés ouvrent droit, en cas de besoin, à la réalisation effective d'heures supplémentaires rémunérées,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6 **FINANCES ET BUDGET**

Attribution des subventions 2022 aux associations

Rapporteur : LEONARD Cédric

Suite à l'examen des demandes de subvention, il est proposé d'allouer aux associations le montant définitif de leur subvention pour l'année 2022. Il est à noter que ce montant inclus les acomptes précédemment votés et ne vient pas en supplément.

VU la délibération n°4.3 en date du 16 décembre 2021 portant demande d'une avance sur subvention 2022 – 7 AMNEVILLOIS HANDBALL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

| POUR : | CONTRE : | ABSTENTION : |
|--------|----------|--------------|
| 16 | 00 | 00 |

Après les échanges entre MM Léonard, Parello et Dieudonné,

et en vertu de l'article L 2131-11 du CGCT, Mmes et MM Zink, Hirsch, Kurtz, Bortoluzzi-Thiriet, Adam, Gonzalez, Haas et Muller, ne participant pas au vote,

DECIDE l'attribution des subventions 2022, aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention en 2022, comme détaillé dans le tableau ci-après.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

*Deliberation
corrigée
avec ajout
des noms de
membres
satis
sans incidence*



ASSOCIATIONS SPORTIVES

| NOM | Subventions 2022 (inclus les acomptes votés par délibération n°4.3 du 16/12/2021) |
|---|---|
| AIKIDO CLUB AMNEVILLE | 800.00 € |
| AIRSOFT TEAM AMNEVILLE | 300.00 € |
| AMNEVILLE BIKE CLUB | 1 350.00 € |
| APP LE BROCHET | 1 400.00 € |
| ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF | 1 500.00 € |
| ATHLETIC CLUB AMNEVILLE | 16 000.00 € |
| CLUB AMNEVILLOIS DES SPORTS DE GLACE | 8 000.00 € |
| CSOA | 100 000.00 € |
| GYM CLUB MALANCOURT | 300.00 € |
| COLLEGE LA SOURCE UNSS | 1 000.00 € |
| ENFANCE LOISIRS HANDICAP | 14 000.00 € |
| GALAXIE PETANQUE AMNEVILLE | 2 000.00 € |
| JEUNESSE SPORTIVE DE MALANCOURT | 600.00 € |
| JUDO CLUB AMNEVILLE | 10 000.00 € |
| KARATE CLUB AMNEVILLE | 4 000.00 € |
| LE SEPT AMNEVILLOIS | 40 000.00 € |
| MOSELLE AMNEVILLE HOCKEY CLUB | 75 000.00 € |
| SKI CLUB AMNEVILLE | 11 000.00 € |
| TENNIS CLUB AMNEVILLE | 15 000.00 € |
| TENNIS DE TABLE AMNEVILLE | 4 500.00 € |
| UNION SPORTIVE AVENIR AMNEVILLE GYMNASTIQUE | 13 000.00 € |
| TOTAL | 319 750.00 € |

ASSOCIATIONS SOCIO – CULTURELLES / AUTRES

| NOM | Subventions 2022 (inclus les acomptes votés par délibération n°4.3 du 16/12/2021) |
|---|---|
| 100 ANIM AKTION | 1 000.00 € |
| ADPC 57 | 2 000.00 € |
| AMH | 500.00 € |
| AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL | 71 000.00 € |
| ARPA | 250.00 € |
| BIDOUILLEURS DE PLASTIQUE | 500.00 € |
| CENTRE SOCIO CULTUREL ST EXUPERY | 18 000.00 € |
| CLUB TOURISTIQUE AUREORE | 200.00 € |
| COMITE DES FETES D'AMNEVILLE ET DE MALANCOURT | 105 000.00 € |
| DONNEURS DE SANG | 1 000.00 € |
| FNAM / ACMF | 250.00 € |
| PATRIMOINE ET MEMOIRE | 150.00 € |
| SOUVENIR FRANÇAIS | 700.00 € |
| TOTAL | 200 550.00 € |
| TOTAL DES SUBVENTIONS 2022 | 520 300.00 € |

7 **DELEGATION PERMANENTE**
Etat des décisions du 1^{er} mars au 30 avril 2022

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} mars au 30 avril 2022.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

| | | | |
|------------|---------|--|---|
| 22.03.2022 | 27.2022 | Portant signature du marché sur procédure adaptée n°3PA2022 - Accord cadre passé avec la société BORMANN (MERTEN) relatif au nettoyage de la voirie et de l'espace public sur la commune d'Amnéville et annexe de malancourt | montant annuel maximum 104 600,00 € HT |
| 28.03.2022 | 31.2022 | Portant modification n°1 (régularisation) au marché sur procédure adaptée n°18PA 2021 - SAS OMEGA - relatif à la fourniture d'électricité segment tarifaire BT 3-36KVA | selon le bordereau des prix |
| 05.04.2022 | 39.2022 | Portant signature du marché sur appel d'offres ouvert n° 1/2022 - accord cadre passé avec société OMEGA SAS (ENERGIES & SERVICES) - relatif à la fourniture d'électricité - lot n°1 - Electricité - Sites HTA et BT > 36 KVA | Montant annuel maximum 1 000 050,00 € HT |
| 05.04.2022 | 40.2022 | Portant signature du marché sur appel d'offres n° 2/2022 - accord cadre passé avec société OMEGA SAS (ENERGIES & SERVICES) - relatif à la fourniture d'électricité - lot n°2 : Electricité - Sites BT 3-36 KVA | Montant annuel maximum 135 000,00 € HT |
| 05.04.2022 | 41.2022 | Portant signature du marché sur appel d'offres n° 3/2022 - accord cadre passé avec société OMEGA SAS (ENERGIES & SERVICES) - relatif à la fourniture d'électricité - Lot n°3 : Electricité - Sites BT Eclairage public | Montant annuel maximum 495 000,00 € HT |
| 11.04.2022 | 45.2022 | Portant signature du marché sur procédure adaptée n° 5PA/2022 - accord cadre passé avec l'entreprise Espaces Verts Environnement Services/ entreprise adaptée de l'APEI VO - Zac Euromoselle - 19 rue du Grand Pré - 57140 NORROY LE VENEUR - relatif à l'entretien des espaces verts de la commune - Lot n°1 : Secteur ville | Montant annuel maximum 85 000,00 € TTC |
| 11.04.2022 | 46.2022 | Portant signature du marché sur procédure adaptée n° 6PA/2022 - accord cadre passé avec l'entreprise Espaces Verts Environnement Services/ entreprise adaptée de l'APEI VO - Zac Euromoselle - 19 rue du Grand Pré - 57140 NORROY LE VENEUR - relatif à l'entretien des espaces verts de la commune - Lot n°2 : Secteur Cité des Loisirs | Montant annuel maximum 75 000,00 € TTC |
| 25.04.2022 | 56.2022 | Portant signature du marché sur procédure adaptée" n°4PA/2022 - accord cadre passé avec la SAS PPG DISTRIBUTION (CHENOVE) relatif à la fourniture de produits de peinture pour le bâtiment | Montant annuel maximum 35 000 € TTC |

Contrats et conventions souscrits :

| | | | |
|------------|--------------|---|----------------|
| 01.03.2022 | 18.2022 | Portant signature d'un contrat de maintenance à l'utilisation du logiciel OPEN BEE avec la société EST MULTICOPIE - Durée : 21 trimestres | 424,00 € HT |
| 03.03.2022 | C 07.2022 | Signature d'une convention de mise à disposition du Big Band d'Amnéville pour une représentation à Mondelange le 13 mars 2022 | / |
| 10.03.2022 | 23.2022 | Portant signature d'un contrat de fournitures et services avec la société SERENICOEUR - Durée de 3 ans – 112 bornes | 2 160,00 € TTC |
| 10.03.2022 | 24.2022 | Portant signature d'un contrat de location avec la société LOCNACELLE - plateforme ciseau électrique automotrice | 255,99 € HT |
| 15.03.2022 | 26.2022 | Portant signature d'une convention de partenariat « Voisins vigilants et solidaires » - Durée : 1 an | 3 000,00 € TTC |
| 30.03.2022 | C 13.2022 | Portant signature d'une convention d'accueil du Multi-Accueil Les Moussillons de Clouange à la Médiathèque Jean Morette - 2022 -2024 | / |
| 01.04.2022 | 38.2022 | Portant signature d'un avenant au contrat de maintenance - société HORIS SERVICES | 4 458,41 € HT |
| 06.04.2022 | 42.2022 | Portant signature d'un contrat de fourniture en accès internet et téléphonie avec la société OMEGA Energies et Services | 53 € / mensuel |
| 26.04.2022 | 59.2022 | Portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre n°22-003 avec la société ICR SARL 4A rue des Jardins à 57300 MONDELANGE relatif aux travaux de confortement de la façade arrière de la maison VAGLIO rue Jules Ferry à Malancourt-la-Montagne | 4 500 € HT |
| 26.04.2022 | 60.2022 | Portant signature d'un contrat de mission de maîtrise d'œuvre n°PS-RE-2021-074/1 avec la société NAMIXIS et SSICoor - Parc d'activités de l'Aéroport à 67960 ENTZHEIM relatif à la rénovation du SSI, création d'une installation de désenfumage naturel dans les escaliers cloisonnés et réalisation des plans d'évacuation à la médiathèque Jean Morette sise 44 bis rue Clemenceau à Amnéville | 13 680 € TTC |

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

| | | | |
|------------|----------|--|----------------|
| 11.02.2022 | 13B.2022 | Portant prise en charge de provision - FRANCOIS BATTLE AVOCAT - Commune d'Amnéville / Besson | 1 200,00 € TTC |
| 31.03.2022 | 36.2022 | Portant prise en charge des honoraires - SOLER-COUTEAUX & ASSOCIES - Commune d'Amnéville / VIGLIOTTI | 1 020,00 € |
| 21.04.2022 | 50.2022 | Portant prise en charge de provision - FRANCOIS BATTLE AVOCAT - Commune d'Amnéville / ATOMIC BOWL | 360 € TTC |

Personnel communal / Formation :

| | | | |
|------------|---------|---|-------------|
| 07.04.2022 | 44.2022 | Portant prise en charge partielle de frais de formation - « Se préparer sereinement à la retraite » - Pic Formation - Prise en charge de 750 € par le service prévention MNT | 600 € TTC |
| 21.04.2022 | 52.2022 | Portant prise en charge de frais de formation - agents des services techniques - préparation à l'habilitation électrique pour des opérations simples ou d'ordre non électrique - 8 agents | 1 632 € TTC |
| 21.04.2022 | 53.2022 | Portant prise en charge de frais de formation - agents des services techniques - préparation à l'habilitation électrique pour des opérations simples ou d'ordre non électrique - 8 agents | 1 632 € TTC |
| 21.04.2022 | 54.2022 | Portant prise en charge de frais de formation - FNMNS - Formation PSE des Maîtres Nageurs Sauveteurs et des agents BNSSA - 15 participants | 1 425 € TTC |
| 21.04.2022 | 55.2022 | Portant prise en charge de frais de formation - 2 agents des services techniques - formation spécifique AUTOCAD LT 2022 | 1 200 € TTC |
| 28.04.2022 | 61.2022 | Portant prise en charge de frais de formation - 2 agents des services techniques - préparation à l'habilitation électrique - CENTECH | 1 032 € TTC |

Finances / Assurances :

| | | | |
|------------|---------|--|--------------------|
| 01.03.2022 | 19.2022 | Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL ASSURANCES - MC 01/2022 - Choc véhicule contre lampadaire - 2 035,00 € TTC | / |
| 01.03.2022 | 20.2022 | Portant remboursement de frais engagés après un sinistre à à un tiers | 49,00 € TTC |
| 08.03.2022 | 21.2022 | Portant remboursement de frais engagés par un agent communal | 5,00 € TTC |
| 08.03.2022 | 22.2022 | Portant remboursement de frais engagés par un agent communal | 494,50€ TTC |
| 15.03.2022 | 25.2022 | Portant remboursement de frais engagés par un agent communal | 531,80 € TTC |
| 24.03.2022 | 28.2022 | Portant prise en charge d'une facture présentée par POMA - Régie municipale d'exploitation de la piste de ski | 158,76 € TTC |
| 29.03.2022 | 32.2022 | Portant prise en charge d'une facture - Dekra Industrial SAS - Contrôle annuel de deux ponts élévateurs | 153,60 € TTC |
| 29.03.2022 | 33.2022 | Portant prise en charge de factures - Dekra Industrial SAS - Diverses opérations de sous traitance | 712,80 € TTC |
| 31.03.2022 | 34.2022 | Portant signature d'un contrat avec le Crédit Agricole de Lorraine pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie | 1 000 000,00 € TTC |
| 31.03.2022 | 35.2022 | Portant remboursement de frais engagés par Noémie ZINK - transport - visite de l'Assemblée nationale par le conseil municipal des jeunes | 1 246,90 € TTC |
| 31.03.2022 | 37.2022 | Portant acceptation de remboursement de sinistre - SMACL ASSURANCES - MC 09/2022 - vol effraction CTM 06/08/21 - remboursement de la vétusté | 1 206,90 € |
| 07.04.2022 | 43.2022 | Portant remboursement de frais engagés par Mme Emily LEININGER - certificat d'immatriculation d'un véhicule intégré au parc communal | 215,16 € TTC |
| 19.04.2022 | 47.2022 | Portant participation financière aux frais de chauffage engagés par le Conseil de Fabrique pour le concert de Noël du 17 décembre 2021 | 150 € TTC |
| 21.04.2022 | 51.2022 | Portant signature d'un renouvellement de contrat avec la société AGENDIZE - 5 licences utilisateurs | 1 500 € TTC |
| 26.04.2022 | 57.2022 | Portant prise en charge d'une facture - DEKRA Industrial SAS - Contrôle périodique d'appareils de levage - mini pelle | 79,20 € TTC |

Divers :

| | | | |
|------------|---------|---|-------------------------|
| 19.04.2022 | 48.2022 | Portant demande de subvention au titre du développement de ressources documentaires et numériques au Département de la Moselle - Médiathèque - Subvention à hauteur de 50% pour une acquisition globale de 800 € TTC - Jeux vidéos | / |
| 19.04.2022 | 49.2022 | Portant demande de subvention au titre de l'équipement mobilier et numérique des bibliothèques au Département de la Moselle - Médiathèque - Subvention à hauteur de 50% pour une acquisition globale de 2 250 € TTC - Supports et outils vidéos | / |
| 26.04.2022 | 58.2022 | Portant signature d'un bail avec la société Orange - Implantation équipements techniques - Crassier | Loyer : 3 560 € / an |

VU l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal :

DONNE ACTE de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2022.

8 DIVERS

Ce point est destiné à échanger sur deux ou trois sujets, hors points inscrits à l'ordre du jour dans le respect des articles 3, 5 et 6 du règlement intérieur.

Aucune question déposée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Pour extrait conforme, publié le 3 juin 2022

Le MAIRE,
Président de séance
Eric MUNIER




La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



